

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 MARS 2022 VALANT COMPTE RENDU PVCM202201

Date de la convocation :	25/02/2022
Début de séance :	19h00
Fin de séance :	21h00
Présents :	M Michel ARCHANGE, Maire M Bruno ROVELLI, Adjoint au Maire M Éric AUBERT M Cyril BLANC M André BONNEFOY M Mikaël CALVI Mme Emilie CARBONNET M Maurice FORNO Mme Claire MIRAS M Pascal REYNIER M Claude SUZAN
Absent(es) excusé(es):	
Absent(es):	
Pouvoir(s):	
Secrétaire de Séance :	M Claude SUZAN
Conseillers en exercice :	11
Conseillers présents :	11
Conseillers votants:	11

Ordre du jour :

1:	Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal				
2	Décisions prises par le Maire entre le 16 novembre 2021 et le 08 mars 2022 dans le				
	cadre de la délégation accordée par délibération n° DECM202019 du 26 mai 2020				
3	Etat des indemnités des élus pour 2021				
4	Approbation du Compte de gestion 2021				
5	Approbation du Compte administratif 2021 au Budget 2022				
6	Affectation du résultat 2021				
7	Admission en non-valeur de créance irrécouvrable				
8	Avenant n° 1 à la convention d'Instruction des Autorisations des Droits des Sols avec				
	la CoVe				
9	Questions diverses				

Monsieur le Maire procède à l'appel, compte onze membres présents ; tous les membres étant présents, il n'y a aucun pouvoir.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00. Monsieur Claude SUZAN est désigné en qualité de secrétaire de séance.

1 Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2021 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler avant adoption définitive.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du 22 novembre 2021, aucune remarque n'étant formulée.

Décisions prises par le Maire entre le 16 novembre 2021 et le 08 mars 2022 dans le cadre de la délégation accordée par délibération n° DECM202019 du 26 mai 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délégation qui lui a été accordée par délibération n° DECM202019 en date du 26 mai 2020, il est dans l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes :

DEMA202103 du 07/12/2021

Demande de subventions pour la réalisation de l'opération d'investissement n°119 « Travaux de mise aux normes des installations de gaz et d'électricité du bistrot communal » pour un montant de 4 683,74 € dans le cadre du CDST 2020/2022 par avenant n° 2, soit 80 % du montant total HT de l'opération

DEMA202104 du 07/12/2021

Demande de subventions pour la réalisation de l'opération d'investissement n°120 « Programme de rénovation de voirie 2022 - Chemin de la Bernarde et Chemin de Labadié » pour un montant de 40 073,11 € dans le cadre du CDST 2020/2022, par avenant n° 2, soit 47,54 % du montant total HT de l'opération et 18 936,89 € au titre du Dispositif voirie communale 2022, soit 22,46 % du montant total HT de l'opération.

DEMA202201 du 21/02/2022

Convention quadriennale de vérification et entretien des moyens de secours contre l'incendie pour les coûts annuels de :

2022 - Reconnaissances opérationnelles et actions de maintenance

20,00 € X 10 PEI = 200,00 € HT soit 240,00 € TTC

2023 - Contrôles techniques périodiques

40,00 € X 10 PEI = 400,00 € HT soit 480,00 € TTC

2024 - Reconnaissances opérationnelles et actions de maintenance

20,00 € X 10 PEI = 200,00 € HT soit 240,00 € TTC

2025 - Contrôles techniques périodiques

40,00 € X 10 PEI = 400,00 € HT soit 480,00 € TTC

DEMA202202 du 03/03/2022

Révision du contrat de location et entretien de la machine à affranchir pour un montant annuel de 280,00 € HT au lieu de 373,88 € HT, soit 336,00 € TTC

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, En prend acte.

3 Etat des indemnités des élus pour 2021

Monsieur le Maire rappelle l'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales qui impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tous mandats et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. Il mentionne les sommes effectivement perçues sur l'année. Il distingue ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursements de frais. Les montants qui y figurent sont exprimés en euros et en brut. Il est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget. Il n'est pas soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire présente cet état à l'assemblée au titre de l'année 2021.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, En prend acte.

4 Approbation du Compte de gestion 2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que le Compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le Compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5 Approbation du Compte administratif 2021

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, Monsieur Bruno ROVELLI, Adjoint au Maire, présente aux membres du Conseil Municipal le Compte administratif communal 2021 qui se résume ainsi :

Section Fonctionnement:

Dépenses :	135 705.19 €
Chapitre 011 - Charges à caractère général	26 356.81 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	72 211.15 €
Chapitre 014 - Atténuations de produits	5 267.00 €
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	841.00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	27 039.87 €
Chapitre 66 - Charges financières	3 989.36 €
Recettes:	176 121.67 €
Chapitre 013 - Produits de gestion courante	2 191.36 €
Chapitre 70 - Produits des services et ventes diverses	215.00 €
Chapitre 73 - Impôts et taxes	47 233.00 €
Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations	80 340.79 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	44 873.10 €
Chapitre 76 - Produits financiers	2.37 €
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	1 266.05 €
Excédent Fonctionnement 2021 :	40 416.48 €
Excédent Fonctionnement reporté :	70 768.70 €
Excédent Fonctionnement total cumulé :	111 185.18 €

Section Investissement:

Dépenses :	184 844.39 €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés	120 678.46 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	6 978.56 €
Opération 100 - Licence logicielle	2 809.92 €
Opération 105 - Elaboration PLU	4 168.64 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	57 187.37 €
Opération 109 - Programme voirie 2021	56 910.00 €
Opération 116 - Dénomination et numérotation des voies	277.37 €
Recettes:	91 144.14 €
Chapitre 040 - Opération d'ordre de transfert	841.00 €
Chapitre 10 - Reprise sur apports, dotations et réserves	2 682.56 €
Chapitre 13 - Reprise sur subventions d'investissement	31 795.58 €
Opération 102 - Logement ancienne école	924.13 €
Opération 104 - Matériel bistrot	1 118.18 €
Opération 109 - Programme de voirie 2021	11 112.50 €
Opération 112 - Logements maison du village	10 800.00 €
Opération 115 - Logement ancienne mairie	956.00 €
Opération 116 - Dénomination et numérotation des voies	6 884.77 €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	55 825.00 €
Déficit Investissement 2020 :	93 700.25 €
Excédent Investissement reporté:	58 079.53 €
Déficit Investissement total cumulé :	35 620.72 €
Restes à réaliser Dépenses Investissement :	51 303.36 €
Restes à réaliser Recettes Investissement :	
verrer a reamer vecerrer invertizzement:	48 459.06 €

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Hors la présence de Monsieur le Maire ne participant ni au débat, ni au vote,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion 2021 établi par le comptable,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

APPROUVE le Compte administratif communal 2021.

6 Affectation du résultat 2021 au Budget 2022

Monsieur le Maire rappelle que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report pour l'incorporer dans la section de Fonctionnement, soit en réserve pour répondre au besoin de financement de la section Investissement déterminé à la clôture.

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le Compte administratif communal 2021, en examine les résultats qui, conformes au Compte de Gestion, se présentent ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultats de clôture 2020	70 768.70 €	58 079.53 €
Part 2020 affectée à la SI 2020	0.00 €	0.00€
Résultat reporté 2021	70 768.70 € €	58 079.53 €
Dépenses 2021	- 135 705.19 €	- 184 844.39 €
Recettes 2021	176 121.67 €	91 144.14 €
Résultat de l'exercice 2021	40 416.48 €	- 93 700.25 €
Résultat de clôture 2021	111 185.18 €	- 35 620.72 €
Restes à réaliser Dépenses		- 51 303.36 €
Restes à réaliser Recettes		48 459.06 €
Besoin de Financement		- 38 465.02 €

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré et à l'unanimité, .../ ...

CONSTATE un besoin de financement de 38 465,02 €;

DECIDE d'affecter le résultat de clôture 2021 de la section Fonctionnement au budget 2022 de la façon suivante :

- Couverture du besoin de financement de la section Investissement constaté: Inscription de la somme de 38 465,02 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »;
- Affectation du surplus en recettes de fonctionnement : Inscription de la somme de 72 720,16 € à la ligne budgétaire 002 « Excédents de fonctionnement reportés » ;

PRECISE que le déficit d'Investissement de clôture de l'exercice 2021 d'un montant de 35 620,72 € sera reporté au Budget 2022 sur la ligne budgétaire 001 « Déficit d'investissement reporté ».

7 Admission en non-valeur de créance irrécouvrable

Monsieur le Maire rappelle que la Direction des créances spéciales du Trésor a en charge dans ses écritures le jugement n° 2002-0031 prononcé le 05/02/2002 par le CRC PACA au terme duquel Monsieur Jean-François LALAURIE a été constitué débiteur envers la commune de Saint-Trinit de la somme de 2 708,21 €.

Monsieur le Maire précise que 1 380,00 € ont été recouvrés à ce jour et que le montant restant à recouvrer s'élève à 1 328,21 €.

Monsieur le Maire expose que le débiteur est décédé en date du 08/08/2020 et que, les héritiers ayant renoncé à la succession, la créance s'avère irrécouvrable.

A la demande de Madame TIVOLI, Responsable de la Trésorerie de Carpentras, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'admettre en non-valeur le solde restant dû de cette créance.

Il précise que la somme de 1 328,21 € devra être inscrite en dépenses au compte 6451 au Budget 2022 afin d'émettre le mandat de dépense correspondant.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Procède au vote à main levée.

Avec 3 voix POUR et 8 voix CONTRE, L'assentiment de la majorité des conseillers ne peut être constaté.

Avenant n° 1 à la convention d'Instruction des Autorisations des Droits des Sols avec la CoVe

Monsieur le Maire expose :

Comme pour les communes de la CoVe, à partir de 2016, certaines communes de la communauté de communes de Ventoux Sud ont vu progressivement les services de l'Etat se désengager de l'instruction technique des autorisations de droits des sols et aussi de l'instruction des autorisations concernant l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP).

Dans un souci de mutualisation des moyens humains et matériels, les communes avaient alors sollicité la CoVe pour bénéficier d'une prestation de services de la part du service IADS. En effet, cette faculté de réaliser des prestations de services pour le compte de communes en dehors du périmètre territorial d'intervention est prévue par les dispositions des articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du CGCT.

Une convention de prestation de services a donc été conclue entre la CoVe et les communes de Saint-Trinit, Saint-Christol, Sault, Villes/Auzon, Mormoiron, Blauvac, Malemort-du-Comtat, Aurel. Ces communes bénéficient des mêmes prestations et accompagnement de la part du service IADS. Aujourd'hui, elles représentent environ 400 actes sur les 2500 instruits en 2021.

Comme pour les communes de la CoVe, le fonctionnement est le même et la facturation est en partie identique avec celle pratiquée pour les communes de la CoVe : les dépenses en commun sont réparties par commune, en fonction du nombre d'actes traités dans l'année, le certificat d'urbanisme comptant pour moitié. Et il existe une facturation spécifique complémentaire pour le volet informatique et cartographie, qui vient se rajouter.

La convention de prestation de service a été renouvelée en 2021 et couvre la période du 1er avril 2021 au 31 décembre 2026.

Aujourd'hui, après le bilan de l'application de la convention de prestation de services sur l'année 2021, il est proposé quelques ajustements faisant l'objet de l'avenant n°1:

- Des certificats d'urbanisme qui peuvent désormais faire l'objet d'une activité facultative du service si des communes souhaitent en assurer l'instruction.
- Un appui renforcé sur les procédures en cas de non-conformité, notamment pour dresser les procès-verbaux
- Afin d'assurer une instruction dématérialisée, le service assurera le scan des dossiers papiers qui seront encore reçus
- Les PC valant également autorisations de travaux seront comptés pour 2 actes à cause de leur complexité et du temps passé.
- Les déclarations préalables, hors périmètre de protection, relatives à des travaux de clôture, de réfection de toiture ou de façade, pose de panneaux photovoltaïques et modifications ou créations d'ouvertures, seront comptabilisées pour 0,5 acte.
- Les coûts d'hébergement du service dans les locaux de la CoVe sont également intégrés financièrement, mais diminués par rapport au montant de loyer antérieur (environ 14 500€ contre 32 000€ avant).

Vu les articles L 5216-7-1, L 5215-27 du code général des collectivités territoriales qui prévoient que toute collectivité peut confier la gestion de certains services relevant de ses attributions à une communauté d'agglomération par convention ;

Vu les articles L 422-1et R 423-15 du code de l'urbanisme qui définissent les autorités compétentes pour délivrer les actes et la possibilité de charger de l'instruction de ces actes, les services d'une collectivité territoriale;

Considérant qu'il est opportun de poursuivre la prestation de service d'instruction des autorisations de droit des sols et autorisations relatives aux établissements recevant du public, délivrée depuis le 1er janvier 2017 pour le compte des communes de St Trinit, St Christol, Sault, Villes/Auzon, Mormoiron, Blauvac, Malemort du Comtat, Aurel, à la demande des communes, dans un objectif de mutualisation efficace des moyens;

Considérant la nécessité, au terme du bilan de fonctionnement des prestations de services de l'année 2021, d'ajuster quelques points dans la convention : des certificats d'urbanisme qui peuvent désormais faire l'objet d'une activité facultative du service ; la possibilité d'un appui renforcé pour les procédures en cas de non-conformité ; la nécessité dans le cadre de l'instruction dématérialisée, de prévoir que le service assure le scan des dossiers papiers reçus ; des PC valant également autorisations de travaux désormais comptés pour 2 actes à cause de leur complexité ; la prise en compte des coûts d'hébergement du service dans les locaux de la CoVe intégrés mais diminués ;

Considérant le projet d'avenant n°1;

L'assemblée est invitée à approuver cet avenant n°1 à la convention de prestation de services dont l'entrée en vigueur est prévue au 1er avril 2022.

.../ ...

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de prestation de service d'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol entre la CoVe et les communes de Saint-Trinit, Saint-Christol, Sault, Villes/Auzon, Mormoiron, Blauvac, Malemort-du-Comtat et Aurel;
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer ledit avenant qui sera exécutoire à compter du 1er avril 2022 et tous actes y afférant.

9 Questions diverses

sujet sera abordé.

- Monsieur le Maire annonce la poursuite du partenariat avec « Siel Bleu » concernant les ateliers de gymnastique adaptée aux séniors de + de 60 ans, financés par le Département, jusqu'au 31/12/2022.
- Monsieur Bruno ROVELLI présente le dispositif mis en place pour la collecte de dons à destination des populations ukrainiennes. Il précise que toute les bonnes volontés seront bienvenues pour participer au tri des dons reçus en Mairie.
 Monsieur le Maire ajoute qu'il acheminera lui-même les dons sur le centre de collecte.
- Monsieur le Maire recueille les disponibilités de chacun en vue de l'organisation des journées électorales des 10 et 24/04/2022 et des 12 et 19/06/2022.
 Des plannings de permanences seront établis prochainement.
- Monsieur Claude SUZAN signale qu'il était absent lors de la présentation détaillée du projet privé de parc photovoltaïque envisagé sur la commune, faite aux conseillers municipaux par la société RES en date du 22/02/2022. Il souhaite connaître l'état d'avancement du projet. Monsieur le Maire demande à Madame Agnès AUBERT, secrétaire générale, d'apporter une réponse. Cette dernière rapporte que suite à la présentation du projet, certains membres de l'équipe municipale ont émis des réserves quant au périmètre et à la superficie du projet (27 hectares répartis de part et d'autre de la Route du Suit). Elle précise que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ne sera pas lancée avant le mois de juillet afin de garantir la bonne organisation des élections présidentielle et législative qui se dérouleront en avril et juin 2022. Elle explique qu'une décision sur le lancement de la procédure devra être prise par le Conseil municipal qui devra également définir les modes de concertation préalable. Elle ajoute que certains élus sont impliqués à titre privé dans ce projet et que, à ce titre, ils ne participeront ni aux débats, ni aux votes, ni aux décisions et avis concernant le projet au sein du Conseil municipal; ils quitteront la salle à chaque fois que le
- Monsieur Mikaël CALVI demande à quel moment seront mis en vente les terrains communaux constructibles.

 Monsieur le Maire répond que la vente de ces terrains ne sera possible qu'après avoir établi un cahier des charges et un calendrier compatibles avec les principes d'orientations d'aménagement et de programmation du PLU prévus pour ce secteur destiné l'habitat individuel groupé. Il ajoute que le projet de création de la zone d'activité également prévu dans les OAP du PLU et dont la maîtrise sera assurée par la CCVS devrait voir le jour en 2023.
- Monsieur Pascal REYNIER rend compte que le Cercle des poubelles disparues va prochainement mettre en place des composteurs collectifs au village.
 Monsieur le Maire ajoute que l'emplacement le plus approprié serait Route des Marronniers, à proximité du point de collecte des ordures ménagères.

A ce propos, Monsieur Claude SUZAN rend compte qu'il s'est rapproché du SIRTOM d'Apt pour la mise en place de conteneurs supplémentaires en période estivale au point de collecte situé Rue de la Mairie.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est également prévu la mise en place d'un local pour collecter les cartons. Il informe également d'un projet de création d'un point de collecte des déchets avec conteneurs enterrés au village.

 Monsieur le Maire informe que le remplacement des éclairages publics se fera au mois de juin. Il est également prévu la pose de prises électriques.
 Il ajoute que le programme d'économie d'énergie entrainant la coupure de l'éclairage public entre minuit et six heures et maintenu.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question ou remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 21h00.

Fait à Saint-Trinit, Le 11/03/2022

Le Secrétaire de séance, Claude SUZAN Le Maire, Michel ARCHANGE